



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Quand dois-je reprendre le travail après le congé de maternité, et quelles démarches dois-je faire ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 41 à 43bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.](#) [1]
- [Articles X.5-1 à X.5-10 du Code du bien-être au travail.](#) [2]
- [Tableau de synthèse : Aide-mémoire des démarches administratives à entreprendre par les futurs parents – réalisé par les mutualités chrétiennes.](#) [3]

Mise à jour :

Mercredi 03 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)

- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

A la **fin de votre congé** de maternité, vous devez en principe reprendre le travail.

La **date** de la reprise du travail est **calculée par la mutuelle**, sur base de l'attestation de naissance que vous lui avez envoyée.

La mutuelle vous communique cette date, et vous devez la communiquer à votre employeur.

Quand vous reprenez le travail, vous devez faire compléter par votre employeur **l'attestation de reprise du travail** (ou carte d'avis de reprise du travail), qui vous a été remise par la mutuelle.

Vous devez renvoyer ce document complété et signé par votre employeur à la mutuelle. Votre employeur peut aussi le faire de manière électronique.

**Si** vous avez été **écartée pendant votre grossesse**, en raison du risque pour votre santé ou pour celle de votre bébé, le médecin du travail effectue un **examen de reprise** pour vérifier votre aptitude au poste de travail ou à l'activité que vous occupiez antérieurement.

Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service, et au plus tard dans les 10 jours ouvrables.

**Si** vous ne pouvez **pas reprendre le travail** après votre congé de maternité, c'est une incapacité de travail ordinaire, pour maladie ou invalidité.

Vous devez communiquer un **certificat médical** à votre employeur et à votre mutuelle, pour recevoir:

- votre salaire garanti dans un premier temps (30 premiers jours en principe);
- puis des indemnités de la mutuelle si votre incapacité se prolonge.

Pour plus d'information, voyez la rubrique "[Revenus pendant l'incapacité](#) [4]", et le site de l'[INAMI](#) [5].

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier

l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

**Votre nom \***

**Votre e-mail \***

**Sujet \***

**Message \***

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quand-dois-je-reprendre-le-travail-apres-le-conge-de-maternite-et-queelles-demarches-dois-je-faire>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1971031602&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1971031602&table_name=loi)

[2] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017042827&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017042827&table_name=loi)

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Tableau%20_%20Aide_m_moire%20des%20d_marches%20a)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Tableau%20\\_%20Aide\\_m\\_moire%20des%20d\\_marches%20a](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/Tableau%20_%20Aide_m_moire%20des%20d_marches%20a)

[4] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/travail/maladie-incapacite-de-travail/revenus-pendant-lincapacite>

[5] [https://www.inami.fgov.be/fr/themes/grossesse-naissance/maternite/Pages/repos-maternite-salariees-choomeuses.aspx#Reprise\\_spontan%C3%A9e\\_du\\_travail\\_ou\\_du\\_ch%C3%B4mage](https://www.inami.fgov.be/fr/themes/grossesse-naissance/maternite/Pages/repos-maternite-salariees-choomeuses.aspx#Reprise_spontan%C3%A9e_du_travail_ou_du_ch%C3%B4mage)